

## Convention d'engagement réciproque entre la Frat' et un·e bénévole

Entre l'association « Les œuvres sociales de la Fraternité »  
communément appelée « La Frat' » 3 rue l'Amiral Duchaffault à Nantes,  
représentée par son Président ou par délégation, par.....

D'une part.

Et

.....D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Cette présente convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Pour cela, La Frat' s'engage à l'égard de ..... sur les points suivants :

### **Information.**

- Informer le (la) bénévole sur les missions et le fonctionnement de l'association.
- Faciliter les rencontres pertinentes avec toutes les personnes participantes au projet associatif.

### **Accueil et intégration.**

- Accueillir et considérer le (la) bénévoles comme collaborateur à part entière.
- Confier des activités en fonction de ses motivations, disponibilités, capacités et compétences.
- Définir le cadre et le contenu de ses activités.
- Organiser des moments de convivialité et de partage.

### **Assurance.**

- Garantir une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

### **Développement des compétences.**

- Assurer l'intégration et la formation du bénévole.
- Organiser des points de suivis réguliers.

..... s'engage à :

- adhérer à la finalité, aux objectifs de l'association et à l'éthique de l'association – Art 3.1 ; 3.2 et 6.1 des statuts
- *Accueillir tous les publics avec bienveillance et fraternité.*
- respecter l'organisation, le fonctionnement de l'association.
- *Assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement avec les responsables de l'association et les référents des activités.*
- Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun – Art.3.1 des statuts.
- Collaborer avec tous les acteurs du projet associatif.
- *Tout bénévole peut, s'il le souhaite, adhérer à l'association ce qui lui donne la possibilité de participer à la vie de l'association et aux assemblées générales avec droit de vote.*

A Nantes, Le.....

L'association représentée par

le (la) bénévole